

Numéros utiles

MOTS (Médecins Organisation Travail Santé) : 0 608 282 589

Numéro vert de l'Entraide ordinaire :
0800 288 038

Numéro national de prévention du
suicide : 3114

Agence du Numérique en Santé :
0825.85.2000

CARMF : 01.40.68.32.00

VOS DÉMARCHES SÉCURISÉES SUR monespace.medecin.fr

MODIFIER VOS COORDONNÉES
ACCÉDER À ORDIGARD

DÉCLARER UN REMPLACEMENT
DÉPOSER UNE PETITE ANNONCE

RÉGLER VOTRE COTISATION

ÉCHANGER ET TRANSMETTRE DES

DOCUMENTS PAR MESSAGERIE SÉCURISÉE



Connectez-vous sur votre
Espace Médecin !
monespace.medecin.fr

*Espérant que ce "pense-bête" vous
soit utile, le Conseil départemental
du Nord de l'Ordre des médecins
vous souhaite une belle et longue
carrière professionnelle.*

*Et n'oubliez pas : "un médecin
heureux est un médecin qui soigne
mieux ses patients".*

Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins

2, rue de la Collégiale
59043 Lille Cedex

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

☎ 03 20 31 10 23

✉ cd.59@ordre.medecin.fr

🌐 conseil59.ordre.medecin.fr



www.ordre-medecin-nord.org

facebook

L'Ordre des Médecins du Nord

vous souhaite la bienvenue





Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous vous êtes présenté/e le

en vue de votre inscription au Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins et vous avez été reçu(e) par le Dr

Au service des médecins dans l'intérêt des patients

Que fait l'Ordre ?

- Il veille au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine.
- Il veille au respect des règles de déontologie.
- Il accompagne les médecins dans leur activité quotidienne quel que soit leur mode d'exercice.

Le Conseil départemental du Nord

Il est l'un des premiers conseils départementaux en termes d'inscrits et gère notamment les missions administratives et juridiques suivantes :

- Autorisations (inscriptions / qualifications / transferts / licences / remplacements) ;
- Aide pratique à l'installation ;
- Avis sur les contrats ;
- Tenue des plannings de garde de médecine générale libérale ;
- Réception des signalements et plaintes des patients ou confrères : organisation des conciliations et transmission en cas d'échec à la Chambre Disciplinaire de Première instance.

Le Conseil départemental ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire.

Avez-vous pensé, en plus de la RCP obligatoire, à souscrire une prévoyance ?

Le Conseil départemental du Nord

est un de vos interlocuteurs privilégiés et peut vous conseiller notamment en cas de :

- doute sur la rédaction d'un certificat
- violence verbale / physique
- falsification d'ordonnance
- épuisement professionnel
- difficultés financières
- nouvelle installation
- changement ou cessation d'activité
- et bien d'autres situations...



Tout médecin inscrit au Tableau du Nord peut présenter sa candidature aux élections ordinales
N'hésitez pas à nous contacter!

